

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Préambule

La vie en société repose sur des règles partagées, c'est pourquoi l'organisation de la vie au lycée s'appuie sur un certain nombre de principes généraux : l'obligation scolaire et la volonté de donner à tous les individus une égalité de chances supposent la gratuité de l'enseignement.

De même, la neutralité est indissociable de l'obligation scolaire et exclut tout acte de pression, de provocation, de propagande et de prosélytisme. Les membres de la communauté scolaire s'engagent au respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse. Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions est absolu. Aucune forme de discrimination ne sera tolérée.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec lui avant d'engager toute procédure disciplinaire.

Le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire ; ces derniers sont tenus de l'appliquer en toutes circonstances. L'inscription d'un élève ou d'un étudiant vaut adhésion au règlement intérieur de l'établissement et engagement à le respecter.

Sommaire

Préambule	1
Droits des élèves et des étudiants	2
Obligations des élèves et des étudiants	3
Organisation de la scolarité	5
Vie dans l'établissement	6
Hygiène et sécurité	7
Commission éducative, punitions et sanctions	8
Informations générales	9

Droits des élèves et étudiants

Droits individuels des lycéens

- Droit au respect de l'intégrité physique,
- Droit au respect de la liberté de conscience,
- Droit au respect du travail et des biens, Ils sont aussi libres d'exprimer leur opinion à l'intérieur des établissements scolaires, dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui. Le droit d'expression collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués élèves ou des élus du CVL.

Les établissements scolaires sont des lieux d'éducation et de formation qui dispensent un savoir visant à préparer les élèves et étudiants à leur vie d'Hommes. L'exercice par les élèves et étudiants de leurs droits et le respect de leurs obligations dans le cadre scolaire permettent l'apprentissage de la vie sociale et contribuent à les préparer à leurs responsabilités de citoyens. Les droits d'association, de réunion, d'expression et de publication sont reconnus à l'ensemble des élèves du lycée dans les limites définies par les textes réglementaires de référence.

Droits collectifs des lycéens

- Droit de réunion,
 - Droit de publication,
 - Droit d'association,
 - Droit d'affichage.
- Ils doivent néanmoins respecter deux principes essentiels :
- Le pluralisme, qui implique d'accepter les différences de points de vue,
 - La neutralité, qui implique de ne pas prendre de positions clairement politiques, commerciales ou religieuses.

Droit de réunion

Le droit de réunion a pour objectif essentiel de faciliter l'information notamment sur des questions d'actualité des élèves. Seuls les représentants des élèves peuvent prendre l'initiative d'une réunion pour l'exercice de leur fonction. Toute réunion est soumise à l'autorisation préalable du chef d'établissement et sur la demande motivée des organisateurs, le chef d'établissement peut autoriser l'intervention de personnes extérieures dans le respect des règles de l'école de la République (neutralité, laïcité). Cette autorisation peut être assortie de conditions tendant à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Droit d'association

A partir de 16 ans, les élèves peuvent créer une association sous réserve qu'elle respecte les principes du service public de l'enseignement. Ainsi, par exemple, elle ne doit pas avoir d'activité à caractère politique ou religieux. Les statuts de cette association devront :

- Être déposés auprès du chef d'établissement,
- Être validés par le conseil d'administration. L'association pourra être domiciliée dans l'établissement.

Maison des lycéens

Il s'agit d'une association qui remplace le foyer socio-éducatif. Tous les lycéens peuvent y adhérer de droit. Sa direction (présidence, secrétariat, trésorerie) est assurée par des lycéens qui ont au moins 16 ans. La Maison des lycéens peut organiser ou participer à des manifestations culturelles, sportives ou humanitaires.

Droit de publication

Tout lycéen peut rédiger une publication et la diffuser librement dans son lycée.

La responsabilité personnelle du rédacteur est engagée. Cette publication ne doit donc pas porter atteinte ni aux droits d'autrui, ni à l'ordre public, et elle ne doit être ni injurieuse, ni diffamatoire.

Le chef d'établissement peut ainsi suspendre ou interdire la diffusion d'une publication.

Droit d'affichage

Le chef d'établissement met à la disposition des délégués des élèves et du conseil de la vie lycéenne des panneaux d'affichage. Ils ont aussi un espace dédié sur E-Lyco.

Délégué(e) de classe, délégué(e) d'internat, élu(e) du Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL), élu(e) du conseil d'administration, éco-délégués : les possibilités de s'investir dans la vie de l'établissement sont nombreuses.

Renseignez-vous auprès de la vie scolaire !

Obligations des élèves et des étudiants

La scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans.

L'obligation d'assiduité

Elle consiste à :

- participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement auxquels l'élève est inscrit
- respecter les horaires d'enseignement
- se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances
- accomplir les tâches inhérentes aux études (faire et rendre les travaux demandés, apprendre les leçons, apporter son matériel, ...)
- récupérer les cours liés à une absence
- récupérer les devoirs liés à une absence. Les professeurs pourront librement organiser un devoir de récupération (identique ou différent du sujet initial), l'élève ou l'étudiant composera dans les meilleurs délais à son retour en classe. Afin de faciliter ce rattrapage et de permettre à l'élève d'être dans des conditions optimales pour composer, ce devoir pourra également, le cas échéant, être organisé un mercredi après-midi.

Un élève ou un étudiant ne peut en aucun cas :

- refuser de rattraper un devoir
- refuser d'étudier certaines parties du programme
- se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle du chef d'établissement.

La présence à tous les cours prévus à l'emploi du temps est obligatoire (art. 10 de la loi du 10/07/89)

Le respect d'autrui

Comme le stipule l'article L5-11-3-1 du code de l'Education, toutes les formes de discrimination qui portent atteinte à la dignité de la personne sont interdites. Il en est de même des propos ou comportements à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou un handicap.

Conformément à la loi n°2022-299 du 02-03/2022, le harcèlement scolaire est un délit.

Le Lycée est engagé dans le programme pHARE, le plan national de lutte contre les intimidations et le harcèlement à l'Ecole. Des personnels de l'établissement sont formés à la prévention et au traitement de ces situations. L'objectif étant de sensibiliser, prévenir et d'agir sur ces problématiques, en vue de favoriser un climat scolaire serein et propice à l'épanouissement de nos élèves

Respecter l'ensemble des membres de la communauté scolaire, y compris les autres lycéens et étudiants

Les élèves ou étudiants ont l'obligation d'adopter au lycée et lors des sorties scolaires une attitude compatible avec les activités d'enseignement, aux apprentissages et à la vie en collectivité.

Une tenue correcte est exigée au lycée ainsi que durant les activités périscolaires.

Violence entre membres de la communauté scolaire

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement, y compris celui fait par le biais d'Internet, les violences physiques et les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, auront pour conséquence l'engagement d'une procédure disciplinaire et/ou d'une saisine de la justice.

Respect du cadre de vie

Respecter les bâtiments et les matériels, chacun étant responsable financièrement des dégradations qu'il aurait causées de manière fortuite ou volontaire. La responsabilité des élèves majeurs ou des personnes exerçant l'autorité parentale peut se trouver engagée sur le fondement des dispositions des articles 1382 et 1384 du code civil, en cas de dommage causé aux biens de l'établissement.

A l'exclusion du restaurant scolaire et de la cafeteria, il est interdit de manger ou de boire dans les locaux de l'établissement (concernant l'internat, se reporter au règlement spécifique de l'internat).

Organisation de la scolarité

Organisation de la semaine

Les cours débutent à 8 h et se terminent à 17 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ils débutent à 8 h le mercredi et se terminent à 12 h 05, à l'exception des sections post-bac qui peuvent avoir cours de 13 h 25 à 17 h 30.

Organisation de la journée

7 h 30 : ouverture du lycée

7 h 55 : première sonnerie

8 h – 8 h 55

9 h – 9 h 55

9 h 55 – 10 h 10 : récréation

10 h 10 – 11 h 05

11 h 10 – 12 h 05

12 h 05 – 13 h 25 : pause méridienne

13 h 25 – 14 h 20

14 h 25 – 15 h 20

15 h 20 – 15 h 35 : récréation

15 h 35 – 16 h 30

16 h 35 – 17 h 30

18 h : fermeture du lycée

scolaire pour obtenir un billet l'autorisant à entrer en cours. L'élève présentera ensuite ce billet au(x) professeur(s) concerné(s).

Toute absence prévue doit faire l'objet d'une demande préalable et écrite des représentants légaux ou de l'élève majeur. Le chef d'établissement appréciera le bien-fondé de cette demande.

Tout élève ou étudiant qui quitte le lycée sans autorisation se soustrait à la responsabilité du chef d'établissement. De ce fait, il engage sa responsabilité (s'il est majeur) et celle de son représentant légal. La famille est immédiatement prévenue et l'élève s'expose aux sanctions ou punitions prévues dans ce règlement.

Dans le souci de respecter l'activité prévue, au-delà de 10 minutes l'élève ou l'étudiant ne sera pas autorisé à rentrer en cours et sera pris en charge par le service de la vie scolaire ; le retard sera alors considéré comme une absence à ce cours.

Le respect des horaires est impératif et implique la présence de chacun dans l'établissement 5 minutes au moins avant la première sonnerie.

Absences et retards

Toute absence imprévue doit être signalée par téléphone et justifiée par écrit par les représentants légaux ou l'élève majeur dès le retour au lycée.

Dès le constat d'une absence non signalée, la famille sera avertie.

L'élève ou l'étudiant qui revient au lycée après une absence (quelle que soit sa durée) ou un retard doit se présenter au bureau de la vie

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux élèves de ne pas stationner sur le parvis et les trottoirs de l'entrée du lycée.

Vie dans l'établissement – Régime des entrées et sorties

Elèves des classes de seconde

Elèves externes et demi-pensionnaires

Le niveau de seconde est considéré comme un période de transition et d'apprentissage de l'autonomie. C'est pourquoi le lycée Victor Hugo a fait le choix de rendre certaines heures d'études obligatoires sur ce niveau.

Ces heures apparaîtront sur l'emploi du temps de l'élève. Toute

absence à ces heures devra donc être justifiée.

En dehors des heures de cours et des heures de permanences obligatoires (lorsqu'un professeur est absent par exemple) :

- En M2, M3, S2 et S3 : les élèves doivent se rendre en salle d'études (présence obligatoire)
- Sur les autres heures (M1, M4, S1, S4) : la présence en étude n'est pas obligatoire mais il est conseillé aux élèves de rester dans l'enceinte du lycée (salles d'études surveillées, CDI, travail en autonomie). Tout élève choisissant de quitter le lycée sur ces temps ne sera plus sous la responsabilité de l'établissement. De ce fait, il engage sa responsabilité (s'il est majeur) et celle de son représentant légal.

Les élèves demi-pensionnaires sont attendus à tous les déjeuners prévus dans leur forfait.

Toute absence prévue devra être signalée à la vie scolaire 48 heures à l'avance et ne pourra pas être décomptée du forfait.

Rappel : le portail du lycée est ouvert uniquement aux interclasses.

Elèves internes

Les élèves internes ont les mêmes droits et devoirs que les autres.

Ils sont cependant attendus :

- A tous les déjeuners prévus dans leur forfait
- A 17h45 pour toutes les nuitées prévues dans leur forfait

Toute absence prévue devra être signalée à la vie scolaire 48 heures à l'avance et ne pourra pas être décomptée du forfait.

Rappel : le portail du lycée est ouvert uniquement aux interclasses.

Elèves de première, de terminale et étudiants

Elèves et étudiants externes et demi-pensionnaires

En dehors des heures de cours, il est conseillé aux élèves de rester dans l'enceinte du lycée (permanence, CDI, travail en autonomie).

Si l'élève décide de quitter le lycée sur ces heures, il ne sera plus sous la responsabilité de l'établissement. Les élèves demi-pensionnaires seront cependant attendus à tous les repas prévus dans leur forfait

Elèves internes

Les élèves internes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres.

Ils sont cependant attendus :

- A tous les déjeuners prévus dans leur forfait
- A 17h45 pour toutes les nuitées prévues dans leur forfait

Toute modification de régime en cours d'année doit être demandée en fin de trimestre comptable par écrit et adressée au chef d'établissement (se rapprocher du service de gestion pour connaître les dates exactes)

Déplacements en autonomie

Le déplacement des élèves peut se faire en autonomie dans le cadre d'une activité encadrée. Il devra être direct et obligatoirement à pied ou à vélo ; chaque élève est responsable de son comportement, le retour se fera de la même manière.

Les déplacements, individuels ou collectifs, pour des activités liées à l'enseignement pendant le temps scolaire telles qu'enquêtes ou recherches personnelles sont soumis à l'autorisation préalable du chef d'établissement. Une demande écrite, signée par les représentants légaux ou par l'élève majeur, sera déposée à la vie scolaire, précisant les points suivants : itinéraire, moyen de déplacement, horaire, instructions et numéros de téléphone d'urgence.

L'usage de son véhicule à moteur personnel pour l'ensemble de ces déplacements est interdit et de facto le transport d'autres élèves dans son véhicule. La responsabilité de l'établissement ou de l'État ne saurait être engagée en cas de non-respect de cette règle absolue.

Hygiène et sécurité

Hygiène

Interdiction de fumer

En application des dispositions du décret du ministère de la santé en date du 15/11/2006, il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée Victor Hugo. De même, l'usage de la cigarette électronique (ou de tout autre dispositif similaire) n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Vous souhaitez évaluer votre motivation à l'arrêt du tabac ou vous renseigner sur les possibilités d'accompagnement extérieur ?

N'hésitez pas à en parler à l'infirmière du lycée !

Produits et objets dangereux

L'introduction, la détention et l'usage dans le lycée de tout objet dangereux, de substances psychotropes ou d'alcool sont strictement interdits. Le lycée se réserve le droit de communiquer à la justice tous manquements à cette règle.

Sécurité

Sécurité des laboratoires et des installations sportives

Les matériels de laboratoire et installations sportives sont utilisés exclusivement en observant les consignes de sécurité et de manipulation données par l'enseignant et obligatoirement en présence de celui-ci. Le port de la blouse est requis lors des Travaux Pratiques de Sciences

Sécurité incendie

L'établissement dispose d'un système de prévention des incendies et d'évacuation des fumées. Toute détérioration ou tentative de détérioration de ces dispositifs, dont les conséquences peuvent être très graves pour les personnes présentes, sera sévèrement sanctionnée.

Les consignes de sécurité, d'évacuation ou de confinement sont affichées dans les locaux d'enseignement.

En fonction du type d'alarme, les élèves mettent en application ces consignes dans l'ordre et le calme sous l'autorité de l'adulte responsable (incendie, intrusion, risque chimique).

Commission éducative, punitions et sanctions

La commission éducative

Elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant. Sa composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par le conseil d'administration. Elle est destinée à favoriser le dialogue avec l'élève, ses représentants légaux et faciliter l'adoption d'une mesure éducative personnalisée.

La nature des mesures que cette commission peut proposer implique l'engagement de l'élève à l'égard de lui-même comme à l'égard d'autrui et fait appel à sa volonté de participer positivement à la vie de la communauté scolaire. Il peut être utile d'obtenir de l'élève un engagement fixant des objectifs précis et évaluables en termes de comportement et de travail scolaire.

Le champ de compétence de la commission éducative peut être étendu à la régulation des punitions, au suivi de l'application des mesures d'accompagnement et de réparation, ainsi qu'à l'examen des incidents impliquant plusieurs élèves. Elle peut également assurer un rôle de modération, de conciliation, voire de médiation et donner un avis au chef d'établissement concernant l'engagement de procédures disciplinaires.

Les punitions

Elles concernent certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Les punitions infligées doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité. Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants, à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction au sein de l'établissement.

Les punitions sont les suivantes :

- 1)** rappel à l'ordre par tout adulte de la communauté scolaire (observation orale ou écrite)
- 2)** demande d'excuse orale ou écrite par tout adulte de la communauté scolaire
- 3)** devoir supplémentaire qui devra être nécessairement signé par les représentants légaux ou de l'élève s'il est majeur et devra avoir un caractère pédagogique ou éducatif
- 4)** retenue, une à quatre heures selon la gravité de la faute
- 5)** rappel à l'ordre du chef d'établissement.

Les sanctions

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes (cf. article R511-13 du Code de l'éducation) :

- 1)** l'avertissement
- 2)** le blâme
- 3)** la mesure de responsabilisation
- 4)** l'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- 5)** l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un des services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- 6)** l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Informations générales

Maladie et accident au lycée

En cas de malaise, maladie ou accident, l'élève est conduit à l'infirmierie, éventuellement par un élève, mais toujours sous la responsabilité d'un personnel.

Si son état de santé exige des soins extérieurs au lycée et sur décision du personnel infirmier :

- soit la famille vient le prendre en charge
- soit le personnel infirmier prend contact avec le centre de secours (le 15)

En cas d'urgence (accident ou maladie grave à évolution rapide), l'élève sera orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital.

La famille sera immédiatement avertie. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'avec un membre de sa famille.

Les élèves ou étudiants ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

Responsabilité civile et assurance

En cas d'accident, si la responsabilité de l'Etat n'est pas établie, les représentants légaux peuvent avoir à supporter les dommages causés par leur enfant ; il leur est donc recommandé de prendre une assurance individuelle les couvrant de ces risques.

L'assurance scolaire et extra-scolaire est obligatoire pour les sorties et les activités prévues en dehors de l'emploi du temps. Il est donc vivement recommandé aux familles de souscrire une police d'assurance. Le proviseur est fondé à refuser la participation d'un élève à une activité lorsque son assurance ne présente pas les garanties requises (responsabilité civile et individuelle « accidents corporels »).

Autodiscipline

Le lycée se veut un lieu d'apprentissage de la responsabilisation et de l'autonomie, l'autodiscipline est un moyen pour acquérir des compétences dans ce domaine. Elle suppose une honnêteté morale et intellectuelle exclusive de toute idée de fraude ou tricherie. Elle implique que chacun prenne la responsabilité de tous ses actes et garde une attitude adaptée aux lieux et aux circonstances.

Téléphone portable Périphériques numériques

L'usage du téléphone portable ou autre périphérique numérique (tablette, ordinateur personnel, ordinateur fourni par la Région « Pays de la Loire ») par les élèves et étudiants est strictement interdit. Son utilisation durant les heures dévolues aux apprentissages et à l'éducation est interdite. Il sera éteint sauf si à des fins pédagogiques, dans un temps limité et pour une tâche bien précise un enseignant accorde, à titre exceptionnel, son usage.

L'usage d'enceintes connectées, Bluetooth et de haut-parleurs est également interdit.

Le non-respect de cette règle pourra entraîner une punition ou l'engagement d'une procédure disciplinaire. Elle peut aller de la simple remarque jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

Affaires personnelles

Les élèves sont seuls responsables des biens et des objets qu'ils apportent au lycée, ils doivent veiller individuellement à la sécurité de leurs affaires personnelles. Il est recommandé :

- de ne pas venir au lycée avec des sommes d'argent importantes, des vêtements ou objets de valeur,
- de marquer ses affaires personnelles (casques, sacs, ...)
- d'utiliser les casiers mis à la disposition des élèves et de les équiper d'un cadenas

Information aux familles

L'information aux familles ou aux étudiants se fait par l'intermédiaire :

- du cahier de texte de l'élève et de celui de la classe
 - de Pronote
 - de l'environnement numérique de travail
- des bulletins trimestriels ou semestriels
- des réunions parents-professeurs
- des courriers et/courriels
 - Du site internet du lycée

Charte informatique et réseau

Les élèves et les étudiants se doivent de respecter la charte informatique et réseau du lycée. Cette charte est annexée au règlement intérieur.

Pratique de l'Éducation Physique et Sportive (EPS)

Une charte annexée au règlement intérieur régit les modalités de la pratique de l'EPS.

Restauration scolaire

Voir le règlement du service de restauration et d'hébergement en annexe.

Internat

Voir le règlement en annexe.

Conseils de classe

Voir charte en annexe.

La présente charte a pour objet de définir les règles de fonctionnement du matériel informatique du lycée Victor Hugo afin que ce service puisse être offert de manière durable.

La communauté éducative du lycée a décidé de faire confiance à la **responsabilité individuelle** des élèves en leur accordant un accès autonome mais réglementé aux ressources informatiques plutôt que de verrouiller le serveur de communication et/ou l'ensemble des postes ou encore d'interdire tout accès aux salles informatiques en dehors des cours.

Cette charte s'inscrit dans le cadre des lois et règlements en vigueur ou à venir :

- Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n°92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).
- Règlement intérieur du lycée Victor Hugo

Article 1 : Règles de base

L'outil informatique sera prioritairement consacré à un usage scolaire.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informera son enseignant ou le personnel de vie scolaire de toute anomalie constatée.

Chaque utilisateur **doit** :

- utiliser avec discrétion son identifiant et mot de passe
- s'engager à respecter les règles de la déontologie informatique.

Plus précisément, il **ne doit pas** :

- modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas
- accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images résidant sur poste
- interrompre le fonctionnement normal du réseau (par exemple désactiver l'anti-virus)
- modifier la configuration du système sans autorisation
- installer des logiciels, les copier ou contourner leurs restrictions d'utilisation

Il va de soi qu'il est strictement interdit de :

- démonter les machines ;
- boire ou manger en utilisant les matériels informatiques

Dans leur usage de l'informatique, hors et dans le lycée, les lycéens sont soumis aux règles juridiques portant sur le droit à l'image et le respect des personnes

Les activités sur Internet, notamment, doivent être conformes à la **législation française en vigueur**. Il est donc strictement interdit de publier ou diffuser des messages à caractère prosélyte, injurieux, pornographique, diffamatoire ou incitant au racisme.

En conséquence, un filtrage de base étant assuré par le serveur local :

- l'établissement n'autorise pas la visite de sites illégaux ou dont les contenus peuvent choquer et être en contradiction avec le règlement intérieur ;
- l'accès à la messagerie électronique peut être toléré mais seulement en mode internet.

Article 2 : Utilisation de l'ordinateur fourni par la Région Pays de la Loire dans le cadre du dispositif « Mon Ordi Au Lycée »

Le lycée ne pourra être tenu pour responsable de dysfonctionnement des ordinateurs prêtés par la Région. Les familles et les élèves seront invités à se rapprocher de cette dernière en cas de problème technique.

L'utilisation de ces ordinateurs au sein du lycée devra cependant être faite dans le respect de l'article 1 de la présente charte.

**Respecter les règles de sécurité, c'est se protéger et protéger les autres.
Le règlement intérieur s'applique intégralement dans les salles de laboratoire.**

TENUE (Equipped de protection individuelle) pour les TP de chimie et de SVT :

- ◆ Port d'une blouse en coton, à manches longues, de taille adéquate et avec tous les boutons afin de pouvoir la fermer entièrement.
La blouse devra être mise, à la demande du professeur, dans les rangées de la salle de TP et enlevée après avoir quitté la salle de TP.
- ◆ Utilisation de gants appropriés et de lunettes de sécurité (les 2 fournis par le laboratoire), si la manipulation le nécessite, par exemple pour la manipulation de produits corrosifs. Le port de lentilles de contact est vivement déconseillé durant les TP de chimie.
- ◆ Le port de pantalon est obligatoire pour protéger les jambes en TP Chimie (short et jupe interdits).
- ◆ En cas de cheveux longs, s'attacher obligatoirement les cheveux.
- ◆ Le port de chaussures ouvertes (exemple : sandales) est interdit en TP.

HYGIENE :

- ◆ Interdiction de boire de manger dans la salle de T.P.
- ◆ Interdiction de sentir directement les produits chimiques.
- ◆ Interdiction de porter à la bouche tout produit mis à disposition.
- ◆ Interdiction de pipeter à la bouche ; utiliser une propipette ou un pipeteur.

CONSIGNES :

➤ **AVANT LE TP :**

- ◆ Ranger les vêtements au fond de la salle de TP.
- ◆ Ranger les cartables ou sacs sous la paillasse utilisée.

➤ **PENDANT LE TP :**

- ◆ Attendre les consignes du professeur avant de manipuler le matériel disponible sur la table.
- ◆ Manipuler debout.
- ◆ Ne pas encombrer la paillasse de choses inutiles.
- ◆ Respecter toutes les consignes données par le professeur.
- ◆ Ne pas encombrer les passages, les abords immédiats des sorties ainsi que les accès aux moyens de sécurité.
- ◆ Maintenir la paillasse propre et rangée.
- ◆ Fermer systématiquement tous les flacons après usage et ne pas les laisser sur les bords de la paillasse.
- ◆ Ne pas diriger un faisceau laser vers une personne.

➤ **A LA FIN DU TP :**

- ◆ Les résidus de la manipulation seront traités selon le cas : neutralisation, bidons de stockage ... (à voir selon le TP et les consignes du professeur)
- ◆ Aucun récipient contenant une solution inconnue ne doit rester sur la paillasse.
- ◆ La paillasse doit être propre, rangée et essuyée si nécessaire.
- ◆ Ne pas pénétrer dans le laboratoire de physique-chimie sans autorisation.

Article 1 : Conditions générales

Les élèves sont accueillis à la restauration scolaire de 11 h 45 à 13 h 15, le midi, à 18 h 40 le soir.

La présence aux repas est obligatoire pour les demi-pensionnaires et les internes.

Les élèves externes ont la possibilité de prendre exceptionnellement un ou deux repas par semaine en raison de contraintes liées à l'emploi du temps.

Le service de restauration est ouvert aux personnels et aux étudiants de BTS.

L'introduction de denrées, de boissons provenant de l'extérieur est strictement interdite par la réglementation de la restauration collective en vigueur.

Article 2 : Les tarifs sont votés en conseil d'administration en novembre pour l'année civile suivante

- Un forfait annuel pour les demi-pensionnaires 4 jours ou 5 jours et les internes est fixé pour la durée de l'année scolaire en fonction du calendrier national.
(IMPORTANT : les élèves demi-pensionnaires et internes ne sont pas autorisés à manger à l'extérieur de l'établissement le midi et le soir (pour les internes). Cependant, il est possible de déjeuner ou dîner de façon exceptionnelle en dehors de l'établissement sur demande écrite des responsables légaux (mails ou écrits) deux jours avant le repas concerné (afin d'anticiper l'organisation et la préparation des repas). Il est à noter que ce repas ne sera pas déduit de la facture de la demi-pension ou de l'internat, celle-ci étant établie au forfait et non à l'unité)
- Ce forfait est divisé en trois forfaits trimestriels. Ce sont des trimestres comptables basés sur l'année civile. Ils sont donc différents des trimestres pédagogiques. Le service de restauration reste ouvert pendant toute la durée de l'année scolaire.
- Les externes, les étudiants et les personnels achètent les repas à l'unité, à l'avance, à l'intendance.
- Toute demande de changement de régime doit être anticipée et sera effective au début du trimestre comptable suivant. Vous pourrez vous rapprocher du service de gestion pour plus ample renseignement.

Article 3 : Réduction et remise

La remise de principe est supprimée à compter du 1^{er} septembre 2016 – Art 27 du décret n° 2016-328 du 16 mars 2016.

La remise d'ordre est consentie aux élèves ayant été absents au moins **cinq jours consécutifs** pour maladie ou pour toute autre raison dûment justifiée. La demande de remise avec les documents justificatifs est à déposer à l'intendance dès le retour de l'élève (imprimé disponible sur le site de l'établissement).

Une remise est automatiquement enregistrée pour les sorties et séjours pédagogiques organisés par le lycée et qui entraînent une absence du service de restauration.

La valeur unitaire de cette remise est : forfait annuel / Nbre de jour d'ouverture du service de restauration dans l'année scolaire

Article 4 : Fonctionnement

Le service de restauration est équipé d'un accès automatisé composé d'un lecteur de carte et d'un distributeur de plateaux. Chaque passage à la borne est décompté sur la carte. Elle est fournie à l'entrée en seconde et facturée au tarif en vigueur en cas de perte ou détérioration.

L'utilisateur (sauf DP et interne) devra approvisionner son « compte-repas » **au préalable** auprès de l'intendance.

En cas d'oubli de la carte, les usagers attendront en haut de l'escalier qu'un assistant d'éducation les accompagne à la borne et les fasse passer avec une carte de substitution – ils noteront leur nom sur le feuillet prévu à cet effet.

Article 5 : Aides sociales

Des aides financières sont proposées par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Conseil Régional afin de réduire le coût des frais supportés par les familles :

1. bourses nationales : pour l'entrée en 2^{de}, les dossiers sont déposés l'année précédente au collège. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, une demande de bourse nationale provisoire peut être déposée à la rentrée. Une campagne de bourses est également ouverte chaque année de mars à juin pour la rentrée suivante.
2. le fonds social des cantines : une demande peut être déposée auprès de l'assistante sociale du lycée qui constitue un dossier. Ce dossier est soumis à une commission et le montant de l'aide accordée est notifié dans les jours suivants.

Article 6 : Comportement

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'apprentissage. L'éducation au goût, la découverte des aliments est également une mission de la communauté éducative et les élèves s'efforceront d'y participer activement.

Ils respecteront et faciliteront le travail des personnels du service de restauration. Les règles de savoir-vivre y sont en vigueur.

Les sanctions pour un manquement disciplinaire sont celles qui régissent la discipline de l'établissement et qui figurent dans son règlement intérieur.

Les incidents survenant au cours du repas (plateau renversé, vaisselle cassée, ...) seront pris en charge par l'utilisateur. Le matériel nécessaire lui sera fourni par les personnels présents.





L'internat est un service rendu aux familles pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile ou des difficultés de transport. L'hébergement des élèves internes se fait sur deux sites : deux dortoirs au sein du lycée Victor Hugo et un dortoir situé au lycée professionnel Pierre et Marie Curie. Les règles de l'internat s'appliquent quel que soit le lieu d'accueil.

Horaires

6 h 45 : lever

7 h à 7 h 30 : petit déjeuner

7 h 30 : réouverture de l'internat / retour vers le lycée Victor Hugo pour les élèves logés à PMC

7 h 45 – 17 h 40 : fermeture de l'internat. Aucun retour à l'internat ne pourra se faire dans la journée.

17 h 40 : ouverture de l'internat (13 h le mercredi)

17 h 55 : étude surveillée en salle / ateliers

18 h 40 : dîner

18 h 30 : accès aux chambres autorisé / départ vers le lycée Pierre et Marie Curie

19 h 45 – 21 h 15 : étude surveillée en salle

22 h00 : retour en chambre

22 h 15 : extinction des feux

Etudes obligatoires

Conformément aux horaires indiqués ci-dessous, deux temps d'études obligatoires sont prévus.

La première heure pourra être dédiée à des ateliers (lectures, débats) en fonction de l'organisation. Durant ces deux temps, les élèves internes effectuent leur travail scolaire sous la surveillance d'un assistant d'éducation. Des ordinateurs sont à leur disposition dans les salles d'étude. Les téléphones portables doivent être éteints.

Autorisations de sortie

Toute sortie pour pratiquer une activité sportive ou culturelle ainsi que toute sortie exceptionnelle sur les horaires de l'internat doivent faire l'objet d'une demande écrite des responsables légaux formulée auprès du chef d'établissement ou du CPE :

- un justificatif d'inscription (club, association, conservatoire, etc) sera demandé pour les activités
- les horaires de départ et de retour devront être précisés sur la demande écrite. Les sorties seront limitées à 2 par semaine

Trajet

Les élèves internes hébergés à l'extérieur se rendent à pied au lycée Pierre et Marie Curie. Le transport des valises est assuré par l'établissement.

Bagages

Les valises de tous les internes doivent être déposées à la bagagerie le lundi matin et le vendredi matin.

Trousseau

Chaque élève interne doit apporter :

- Son linge de lit (oreiller et taie ; couette et housse ; drap housse)
- Ses affaires de toilette (produits d'hygiène corporelle et serviette de bain)
- Un cadenas (pour la fermeture de l'armoire individuelle).

Santé et soins

Les élèves ayant un traitement régulier devront déposer leur traitement avec l'ordonnance à l'infirmerie. Il en est de même pour les traitements ponctuels de courte durée.

Restauration

Les élèves internes doivent se présenter au restaurant scolaire pour prendre leur repas du matin, du midi et du soir. La présentation de la carte de restauration est obligatoire pour les trois repas.

Outre ces trois repas, certains élèves, particulièrement ceux qui ont une activité physique importante, peuvent avoir besoin d'une collation. Ceci est toléré dans les chambres.

Différence entre collation et grignotage

Une collation doit répondre à un état de faim et donc à un besoin énergétique alors qu'un grignotage est motivé par une recherche de plaisir qui se fait sans faim. Le grignotage augmente l'apport énergétique alors qu'il est déjà suffisant.

Aliments préférables à consommer lors d'une collation

Pain, fruits frais ou secs, chocolat noir en tablette sont à consommer de préférence. Ces aliments répondent aux besoins énergétiques. A l'inverse, les barres chocolatées, viennoiseries, sodas, sucreries sont des aliments à éviter car ils contiennent beaucoup de glucides et de lipides et peu de protéines, vitamines et minéraux.

Vivre ensemble

La vie en internat exige une attitude responsable et respectueuse des autres et de soi. Il est demandé aux élèves internes de respecter les locaux et le mobilier en place. Celui-ci (lit, armoire, bureau) ne peut être déplacé sans demande d'autorisation.

La décoration personnelle est interdite sur les murs mais autorisée sur les armoires.

En cas de besoin, un balai et une pelle sont à la disposition des élèves dans chaque chambre.

Des poubelles sont également mises à leur disposition pour le tri des déchets.

1 - Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative : les professeurs, les CPE, les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents ; le chef d'établissement ou son représentant en est le président. Les psy-EN, l'infirmière ou l'assistante sociale peuvent y participer ponctuellement sur invitation.

2 - L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves : s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, il recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité. Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal ou le chef d'établissement à la suite du conseil avec l'élève et sa famille.

3 - Le conseil de classe permet également de faire le point dans chaque discipline : sur la participation, le dynamisme et la mise au travail des élèves. Le professeur principal présente une synthèse au conseil de classe, celle-ci peut être complétée au besoin par les autres membres de l'équipe éducative. Des questions relatives à ces points peuvent être évoquées par les délégués des élèves et des parents.

4 - Le conseil de classe est animé par le professeur principal qui expose les points forts ou les difficultés de chaque élève. En prenant en compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres, le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études.

5 - En cas de remarques très négatives sur le comportement face au travail, le conseil de classe pourra prononcer une mise en garde pour le manque de travail, pour le comportement inadapté ou pour les deux points. Ces mentions seront portées sur un document joint au bulletin.

6 - Les délégués disposeront des moyennes par discipline de tous les élèves seulement pendant le conseil de classe. Les délégués des parents pourront joindre un compte rendu lors de l'envoi des bulletins ; il ne traitera pas des cas individuels mais des appréciations et remarques d'ordre général.

7 - L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu au devoir de discrétion et de réserve. Si des informations délicates sur un élève doivent être évoquées, elles pourront éventuellement l'être lors d'un conseil restreint réunissant l'équipe pédagogique et éducative.

Il est rappelé que l'EPS ne saurait dispenser les élèves de leur devoir de ponctualité et d'assiduité selon le programme et les horaires qui leur seront transmis dès le début de l'année scolaire.

Afin de fonctionner dans des conditions optimales et dans l'intérêt de tous, l'ensemble de l'équipe EPS attachera une importance toute particulière à ce que les élèves respectent les points suivants :

1 - Les déplacements

Les cours d'EPS se déroulent dans les structures sportives de la communauté de communes de Château-Gontier, principalement route de Laval (rue Aristide Briand) et à la salle de karaté (rue Morillon). Les élèves doivent se rendre sur les installations en autonomie, en respectant les horaires spécifiques à l'EPS selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

2 - La tenue

Les élèves doivent porter des vêtements spécifiques, adaptés pour pratiquer les activités physiques proposées en EPS.

Il est OBLIGATOIRE de porter de véritables chaussures de sport qui permettent de maintenir les chevilles pour pratiquer en toute sécurité (prévention des tendinites, périostites, talonnades entorses...).

Toute pratique dans une salle nécessite des chaussures propres.

Pour la natation, le maillot de bain et le bonnet de bain sont obligatoires.

Les bijoux, piercing et les montres doivent être retirés pour ne pas être à l'origine de blessures à la fois pour leurs possesseurs mais aussi pour leurs camarades.

Les élèves sont invités à se munir d'une bouteille d'eau ou gourde pour pouvoir s'hydrater fréquemment et rapidement.

Les chewing-gums ne sont pas tolérés car ils ne permettent pas une bonne ventilation lors de l'effort et peuvent même être dangereux s'ils sont avalés par accident.

Les cheveux devront être attachés.

Les élèves sont invités à prendre une douche en fin de séance d'EPS, pour des raisons d'hygiène.

3 - Les vestiaires

Les sacs de tous les élèves, y compris les élèves dispensés, doivent rester dans les vestiaires durant la séance d'EPS.

Les enseignants déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens des élèves laissés dans les vestiaires. Ceux-ci seront fermés à clé après que les élèves se soient changés. Il leur est fortement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

L'intervention de l'enseignant à l'intérieur du vestiaire peut s'avérer nécessaire. La préservation de l'intimité de chacun s'impose.

4 - La présence, les absences et les dispenses

L'inaptitude peut avoir un caractère total ou partiel. Seul un médecin est compétent pour préciser la nature et l'importance de ces inaptitudes.

Inaptitudes totales :

Elles sont établies par le médecin. L'élève doit fournir un certificat médical. Si la participation en terme de pratiques physiques est exclue, la présence au cours est obligatoire si la durée de l'inaptitude est inférieure ou égale à 3 mois. Seul l'enseignant et l'infirmière du lycée peuvent autoriser un élève à ne pas assister au cours au regard des circonstances.

Inaptitudes partielles :

Le certificat médical précisera (autant que possible) en termes fonctionnels l'inaptitude partielle, tout en respectant le secret médical, afin que l'enseignant d'EPS puisse proposer une pratique compatible avec les problèmes de santé de l'élève.

La présence en cours n'en demeure pas moins obligatoire. La TENUE d'EPS est donc OBLIGATOIRE. Ainsi, dans la mesure où l'élève conserve une capacité de locomotion, il peut bénéficier des contenus d'une leçon d'EPS (arbitrage, observation, évaluation, ...).

L'équipe pédagogique s'engage à proposer, dans la mesure du possible, aux élèves inaptes partiellement, des activités non contraignantes à leur contre-indication.

Sans certificat médical, l'élève doit consulter l'infirmière du lycée, de préférence avant le cours.

Elle jugera de l'aménagement éventuel nécessaire au cours d'EPS ou de la dispense. Le cas échéant, l'élève devra remettre au professeur d'EPS le visa de l'infirmière.

Dispenses :

La notion de dispense, c'est-à-dire l'absence au cours d'EPS relève d'une décision administrative prise en accord avec le professeur d'EPS et / ou de l'infirmière du lycée.

Les certificats médicaux ou mots de dispenses seront fournis dans un premier temps à l'enseignant d'EPS, qui les visera et les transmettra à l'administration.

5 -L'option facultative EPS

Une sélection à l'entrée en seconde est réalisée lors d'une commission en juillet selon le nombre de demande.

Les critères de sélection sont :

- ⑩ avis du professeur d'EPS de 3ème (compétences, engagement...)
- ⑩ avis du Professeur principal de 3ème et projet d'orientation si besoin
- ⑩ résultats scolaires : bulletins de 3ème
- ⑩ activités sportives extra scolaire et niveau de pratique
- ⑩ renseignements pris lors de la porte ouverte.

Un élève peut intégrer le cours d'option EPS en première avec l'avis positif de son professeur d'EPS de seconde et une lettre de motivation signée par les parents.

Un élève ne peut pas intégrer le cours d'option EPS en terminale.

Un élève peut décider d'arrêter l'option EPS à la fin de son année de seconde ou de première mais il ne pourra pas arrêter au cours de son année sauf en commun accord avec le professeur, les parents et l'administration et avec une lettre justifiant sa demande d'arrêt.

6-Informations sur l'Association Sportive de l'établissement

Les élèves peuvent pratiquer une activité physique, dans le cadre de l'Association Sportive du lycée, notamment le mercredi après-midi. Afin que les élèves soient assurés lorsqu'ils pratiquent les activités ou compétitions dans le cadre du sport scolaire, la possession de la licence est exigée pour les pratiquants.

Un formulaire d'inscription est distribué en début d'année à tous les élèves intéressés. Chaque élève devra payer sa cotisation rapidement et apporter le formulaire d'autorisation parentale pour valider sa licence.

La cotisation peut être réglée soit par chèque ou liquide soit par le EPASS.

Un élève apte à pratiquer l'EPS, l'est de facto pour l'Association Sportive et inversement, un élève inapte en EPS devient inapte pour l'activité de l'Association Sportive.

Les moyens de communication de l'AS : le tableau d'affichage, elyco et le site Instagram de l'AS. (**as.lvh53**).